

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

2015/16

Lundi 19 octobre 2015

NUMÉRO

La Fédération Santé et Action Sociale CGT apporte tout son soutien aux syndicalistes d'Air France

L'interpellation lundi au petit matin de six syndicalistes à leur domicile, placés en garde à vue, puis déférés devant le parquet provoque une vague d'indignation chez les militant-e-s.

C'est la brutalité des méthodes de la Direction d'Air France qui annonce avec arrogance un plan de 3 000 à 9 000 suppressions d'emplois.

C'est la brutalité du gouvernement et notamment du Premier ministre, qui, en traitant les représentants syndicaux de "voyous", insulte les salarié-e-s mobilisé-e-s qui défendent leurs emplois et leurs conditions de vie.

En refusant d'intervenir pour stopper le plan social comme le demande l'intersyndicale, et après avoir déréglementé le transport aérien français, le gouvernement porte la responsabilité du climat social actuel.

Par ses déclarations provocatrices et ses coups de force répétés, le gouvernement instille un climat antidémocratique et se sert de la répression syndicale.

La Fédération Santé Action Sociale condamne cette escalade répressive que nous constatons aussi dans notre secteur d'activité. Les militants syndicaux discriminés, harcelés, licenciés abusivement, attaqués en justice sont de plus en plus nombreux dans les hôpitaux et les associations.

La Fédération Santé et Action Sociale se place résolument du côté des salarié-e-s d'Air France, uni-e-s avec leurs syndicats et refusant la division entre catégories professionnelles, pour contrer le plan de licenciement, pour défendre leurs congés et leurs salaires.

Avec toute la CGT, nous demandons aux pouvoirs publics, et notamment au gouvernement, que cessent immédiatement toutes les poursuites contre les salarié-e-s et les syndicalistes d'Air France.

L'INTERSYNDICALE AIR FRANCE APPELLE LES SALARIÉ-E-S
À UN RASSEMBLEMENT DE SOUTIEN
LE 22 OCTOBRE PROCHAIN
À 13 HEURES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

**Aucun licenciement à Air France. Leur lutte est la nôtre.
La répression qu'ils subissent nous atteint tous.**

SOMMAIRE

- ✓ Polyclinique de Gascogne(32) : Une grande lutte et une magnifique victoire ! p.2
- ✓ Accord PPCR : le gouvernement passe en force ! p.3-4
- ✓ Communiqué de presse : Mobilisation historique des personnels de l'ACMS p.5
- ✓ CCN 66 : Compte rendu CGT de la Commission Paritaire de Négociation du 01/10/15 p.6
- ✓ CCN 66 : Déclaration liminaire CGT/SUD/FO du 01/10/15. Commission Nationale Paritaire de Négociation : Droits collectifs en danger! p.7

N° 2015/19 - Lundi 19 octobre 2015

**Fédération Santé
Action Sociale**

**263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX**

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0717 5 06 134



Une grande lutte et une magnifique victoire !



Malgré les coups bas, les pressions en tous genres, les tentatives d'intimidation..., les salariés-es de la Polyclinique de Gascogne à Auch (Gers) n'ont jamais baissé les bras. Ils se sont mobilisés-es sans relâche, face à la direction de VITALIA, propriétaire de l'établissement, 2^{ème} groupe de la santé privée lucrative en France (46 établissements), appartenant au fond de pension américain Blackstone.

90% de grévistes se sont unis pendant 30 jours pour une même cause, dans une grande solidarité pour négocier et gagner leurs revendications. Toute la CGT s'est mobilisée avec eux : l'Union Syndicale Départementale de la Santé et de l'Action sociale, l'Union Départementale avec des syndicats locaux, la Fédération de la Santé et de l'Action sociale et son Union Fédérale de la Santé Privée. C'est une très grande victoire pour les salariés-es.

En effet, après 4 semaines de lutte et d'occupation de l'établissement, les salariés-es ont obtenu :

- ➔ **Une augmentation du point d'indice de :**
 - ◆ + 2 % au 1er octobre 2015,
 - ◆ Puis de + 1 % au 1er juillet 2016.
- ➔ **Une prime annuelle de 500 Euros (répartie mensuellement),**
- ➔ **L'intégration du Revenu Annuel Garanti (RAG) dans le salaire de base,**
- ➔ **Un 13^{ème} mois (50 % en 2015, 75 % en 2016, 100 % en 2017),**
- ➔ **La mise en place de la subrogation,**
- ➔ **Le paiement de 3 jours d'absence par enfant malade,**
- ➔ **La mise en place d'un audit sur 1 mois pour recruter le personnel nécessaire à la qualité des soins,**
- ➔ **La mise en place d'un comité de suivi concernant le respect du Code du Travail avec des représentants-es CGT dont le ou la délégué-e syndical-e, l'Inspection du Travail (DIRECCTE) et la direction.**

Le groupe VITALIA a décidé de fermer administrativement la Polyclinique. Elle se retrouve donc à devoir payer les jours de grève depuis le 24 septembre jusqu'à la reprise du travail. Pour les autres jours de grève, le groupe n'a pas encore accepté le paiement. Au regard des profits de ce groupe qui ne respecte même pas la législation en vigueur, ce versement est pourtant un dû envers les salarié-e-s et il devra s'en acquitter.

La solidarité financière a d'ores et déjà été lancée, des syndicats de toute la France y ont répondu positivement.

La Fédération Santé Action Sociale CGT tient à remercier toutes et tous les salariés-es de la polyclinique, toutes et tous militants-es de la CGT qui se sont investis-es dans cette lutte, et les félicite pour leur obstination à obtenir des droits légitimes.

La Fédération appelle plus que jamais à une Convention Collective Unique et Étendue de haut niveau pour les salariés-es de la santé et de l'action sociale.



Témoignage d'une salariée :

« Quel que soit le résultat de notre combat, je voulais de tout cœur vous dire **MERCI** à vous tous de la CGT. Ce conflit, riche en émotion pour ma part, m'a permis de faire des rencontres formidables, ce qui n'a pas de prix à mes yeux. Quoi qu'il en soit, on en ressortira plus grands et plus forts grâce à vous. Je peux maintenant expliquer à mes enfants très fièrement le mot **SOLIDARITÉ** !».

L'ESPOIR EST DANS NOS LUTTES



Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

La CGT refuse de signer une attaque globale contre la Fonction Publique

**POURTANT LE GOUVERNEMENT
PASSE EN FORCE !**

Après une large consultation des fonctionnaires et de leurs syndicats, la CGT Santé Action Sociale a décidé de ne pas signer l'accord PPCR qui aurait confirmé le maintien du gel du point d'indice et donc le gel des salaires jusqu'en 2016.

Le protocole proposait essentiellement une série de mesures très inégalitaires, sans engagement immédiat avec des revalorisations insuffisantes s'étalant entre 2017 et 2020...

► Comment croire à la sincérité du gouvernement quand il affirme vouloir favoriser une mobilité « volontaire » pour offrir des parcours professionnels diversifiés, alors que la Loi Santé prévoit de mettre en place les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) synonymes de mobilité forcée entre les établissements et les territoires ?

De plus, l'application d'une cadence unique d'échelon aurait induit la suppression des bonifications dans la Fonction publique hospitalière et généré un allongement des carrières. Le peu qui semblait être donné aurait, de fait, été repris par un déroulement de carrière plus lent.

► Les syndicats CGT ont considéré très massivement que cet accord est un véritable outil d'application de la « loi Santé », nouvelle loi d'austérité qui attaque brutalement l'hôpital public, son personnel, et la Sécurité Sociale, NOTRE BIEN à tous.

Comment croire en la sincérité du gouvernement qui, en votant le pacte de responsabilité, a décidé de faire 3 milliards d'euros d'économie sur la santé, de procéder à 22 000 suppressions de postes dans les hôpitaux, et prévoit pour l'année prochaine un Objectif de Dépense de l'Assurance Maladie (ONDAM) historiquement bas ?

La CGT mesure également l'influence que peuvent avoir les accords dans la Fonction publique sur les négociations salariales et les carrières dans le secteur privé. La signature de l'accord PPCR aurait exposé ce secteur, du simple fait de l'effet copie de l'exemplarité de l'État, à une déclinaison *a minima* des propositions par les employeurs.

C'est donc bien parce qu'elle a pris TOUTES ses RESPONSABILITÉS que la CGT, en adéquation avec les revendications de toutes celles et ceux qui lui ont fait confiance lors des dernières élections professionnelles, n'a pas signé un chèque en blanc.

La CGT ne négociera pas sous la contrainte, la menace, l'invective ou le chantage. Elle continuera de porter les exigences des salarié-e-s. Elle ne cédera pas au chantage du gouvernement .

LA FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE RÉAFFIRME QUE :

- **Le préalable à l'ouverture de toutes nouvelles négociations est bien le dégel significatif et immédiat de la valeur du point d'indice ;**
- **Les négociations doivent porter :**
 - **sur les revalorisations de l'ensemble des rémunérations,**
 - **sur l'amélioration des carrières, la reconnaissance des qualifications,**
 - **sur des mesures concrètes permettant la réduction de la précarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.**

LA FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE EXIGE :

- ➔ *le retrait de la loi Santé,*
- ➔ *la mise en place et le développement d'un grand service public de santé et d'action sociale,*
- ➔ *l'arrêt du pacte de responsabilité et son cortège d'exonération des grandes entreprises,*
- ➔ *un financement de la Sécurité Sociale réellement solidaire, et une augmentation de l'ONDAM de 4% (minimum suffisant pour financer décemment la santé)...*



**Cette situation conforte
La Fédération CGT SANTE ACTION SOCIALE
dans son appel à tous les salarié-e-s de la santé
et de l'action sociale à se mobiliser pour :**

- **LE RESPECT DE LEUR EXPRESSION DEMOCRATIQUE,**
- **Pour l'emploi, les qualifications, les garanties collectives,**
- **Pour augmenter nos salaires,**
- **Pour défendre la Fonction Publique,**
- **Pour défendre la Sécurité Sociale,**
- **Pour améliorer nos conditions de vies et de travail....**



La Fonction publique, la Sécurité Sociale sont des atouts pour notre pays, elles sont le socle d'une société de progrès social, la garantie de notre modèle social. Le gouvernement piétine la démocratie sociale.

Pour mettre un coup d'arrêt à la politique d'austérité du gouvernement, la mobilisation de toutes et tous est nécessaire, afin de créer le rapport de force.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

GRANDE PREMIÈRE EN 70 ANS D'EXISTENCE : MOBILISATION HISTORIQUE DES PERSONNELS DE L'ACMS

***Plus de 150 salarié-es rassemblé-es devant le siège de l' ACMS
à Suresnes pour l'abrogation de « L'Accord sur les frais professionnels »***

Créée le 9 mai 1945, l'ACMS (Association interprofessionnelle des Centres Médicaux Sociaux de Santé au Travail de la région Île-de-France) est un service interentreprises de santé au travail qui intervient sur les huit départements d'Île-de-France. Son siège est situé à Suresnes (Hauts-de-Seine).

Un récent accord, dont la CGT n'est pas signataire, prévoit de mettre fin à 40 ans d'acquis individuels et droits d'usages dans la prise en charge des indemnités domicile-lieu de travail. Les salarié-es ont chiffré des pertes pouvant aller jusqu'à 300 euros par mois. Ce sont encore les foyers les plus fragiles qui vont être impactés.

Après avoir recueilli plus de 400 signatures sur sa pétition (40 % des salarié-es), la CGT a appelé à une grève le lundi 12 octobre 2015 pour l'abrogation de l'accord.

Malgré les pressions de certains représentants de la direction, les salarié-es ont massivement répondu présent-es à cet appel. Plus de 150 salarié-es se sont rassemblé-es devant le siège et une forte délégation a été reçue.

Malgré l'expression unanime des salarié-es présent-es dans la délégation sur les inégalités de traitement entre les salarié-es que cet accord va engendrer et malgré les arguments de la CGT, la direction campe sur ses positions et refuse de retirer l'accord.

La direction propose de décaler d'un an l'application de l'accord, et de voir au cas par cas les situations des salarié-es les plus touché-es, afin que « la perte de rémunération soit la moins importante possible ».

La CGT a contraint la direction à garantir les clauses des contrats de travail spécifiant notamment la prise en charge des frais kilométriques domicile-travail.

La CGT refuse le règlement au cas par cas de la situation inégalitaire créée par cet accord, et exige la garantie des droits collectifs pour les salarié-es. Forte du soutien des salarié-es, la CGT réaffirme sa revendication d'abrogation de « L'Accord sur les frais professionnels ».

Après la réussite de cette première journée de mobilisation, la détermination des personnels de l'ACMS et de leur syndicat CGT reste entière.

Montreuil, le 14 octobre 2015

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

53

Tél : 01.55.82.87.49
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr



**COMPTE RENDU CGT
de la Commission Paritaire de Négociation
du jeudi 1^{er} Octobre 2015**



La CFTC lit une déclaration liminaire demandant : « une clarification du positionnement des employeurs FEGAPEI/SYNEAS concernant des échanges sur un *accord de méthode portant sur la négociation d'un projet à ce jour inexistant* ».

La CGT FO et SUD lisent leur **déclaration liminaire intersyndicale** commune (cf. Annexe).

Pour les fédérations d'employeurs SYNEAS/FEGAPEI, les bilatérales n'ont pour seul but que d'échanger, afin de leur permettre d'élaborer un projet négociable.

La CGT, SUD et FO affirment, une fois de plus, qu'ils n'iront pas à des rencontres bilatérales. **Pour la CGT, le seul lieu de la négociation est la CNPN.** La CFDT dit qu'elle a mandat pour négocier dans le cadre d'une convention branche étendue.

Approbation du relevé de positions du 10 juillet 2015 :

La CGT demande un ajout sur les raisons évoquées lors de la séance du 10/07 qui ont fait que la CGT a donné un avis défavorable au mode communication de la synthèse sur l'enquête Technologia.

Le relevé est adopté après la modification avec l'abstention de la CFDT.

Règlement intérieur / statuts des négociateurs :

Un projet du SYNEAS/FEGAPEI est remis en séance. L'ensemble des OS interviennent tour à tour pour donner un premier avis sur ce document : inacceptable, en recul sur l'existant.

La CGT réaffirme qu'elle ne travaillera pas sur un document remis en séance. Elle demande que ce point soit remis à l'ordre du jour, afin que nous puissions y apporter des réponses élaborées lors de la prochaine CNPN.

Le document en l'état ne donne aucun moyen au dialogue social et au paritarisme.

Ce point est reporté à la prochaine CNPN.

Politique salariale :

SYNEAS/FEGAPEI indiquent que le taux de l'ONDAM Général (*Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie*) est fixé à 1,75 et pour le secteur handicap à 1,90.

En ce qui concerne le calcul du GVT, les Fédérations d'employeurs grâce à un « outil performant » s'accordent sur son taux : 0,90.

Il n'y aura rien pour les salaires...

La CGT dénonce que :

- Les salarié-e-s ont connu plusieurs années de gel de la valeur du point et une augmentation symbolique en 2013,
- les salarié-e-s continuent de subir une perte de pouvoir d'achat de 26% sur 16 années.

Pour combler ce retard de salaire, la valeur du point devrait être de 4,79 euros.

Pour que le salaire minimum conventionnel (indice 349) soit au moins au niveau du smic, il faudrait une valeur du point à 3,92 euros.

L'ONDAM est encore une année en régression. La surdité du gouvernement devant les besoins et la reconnaissance des salarié-e-s de notre secteur est de plus en plus insupportable... La fonte du pouvoir d'achat, mais aussi la hausse du coût de la vie déprécie la qualité de vie des salarié-e-s, de plus en plus de salarié-e-s pauvres pour aider, accompagner les personnes

en difficulté, en situation de faiblesse, 80 % des salarié-e-s sont des femmes, beaucoup en situation de parent isolé et parfois à temps partiel avec un petit salaire... Quel jeune aujourd'hui va être attiré par notre secteur?... Cela pose l'avenir du secteur.

La CGT s'oppose à ces politiques d'austérité qui ont pour objet principal, la réduction du coût du travail et pour conséquence d'empêcher la croissance et de provoquer une situation de récession dans notre pays.

Elle indique que ce sont ces mêmes logiques, privilégiant les actionnaires au détriment des salaires et des investissements, mises en œuvre depuis trente ans, qui nous ont précipités dans la crise.

C'est pourquoi la CGT demande qu'une négociation s'engage sur les salaires, sur la base d'une prise en compte réelle des besoins des salarié-e-s et de leur famille.

Et cela ne peut se faire que par une revalorisation significative de leur rémunération, un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat à la hauteur des besoins, la reconnaissance des métiers dans le glissement vieillesse technicité (GVT), la résorption de la précarité et la revalorisation du SMIC conventionnel.

Les syndicats FO, SUD, CFTC interviennent dans le même sens pour dénoncer la paupérisation des salarié-e-s du secteur.

SYNEAS et FEGAPEI prétendent alors que leur projet de « *nouvel environnement conventionnel* » vise aussi à répondre à ces situations mais à enveloppe constante ! Par une redistribution.

PREVOYANCE :

Suite aux propositions des assureurs assorties d'une nouvelle augmentation de la cotisation faites dans le cadre du nouvel appel d'offre pour les 5 ans à venir, la Commission Paritaire Spéciale du 23 septembre 2015 leur a demandé de revenir avec une nouvelle offre avant le 09 octobre 2015 sur les dispositions de l'avenant 332, à savoir une cotisation à 2,10 pour la tranche A Employé et 3,15 pour la tranche A Cadre.

La CNPN donne mandat à la CPS pour avertir les organismes assureurs qu'au-delà du 9 octobre, si ceux-ci restaient fermes sur leur proposition, le nombre d'organismes recommandé passerait à 3, plus l'OCIRP (organisme assurant la garantie rente éducation).

COPIL SANTE :

Suite à l'enquête sur les causes de la hausse des arrêts de travail et la décision de proposer un plan d'action, le cabinet Technologia s'était engagé le 16 juillet à envoyer des projets de fiches d'action avant le 5 septembre 2015.

Ces fiches ont été communiquées aux membres du Copil santé le 30 septembre, ce qui n'a pas permis au COPIL santé de travailler sur ces projets.

Accord de méthode :

Le SYNEAS/FEGAPEI annonce qu'étant donné la teneur des échanges et les oppositions, ce sujet sera retravaillé en 2016 sur d'autres bases.

Prochaine CNPN : le 4 décembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

- Règlement intérieur et statuts des négociateurs,
- Prévoyance : choix des prestataires,
- Complémentaire santé suite à la circulaire ACOSS (conditions d'ancienneté).



DÉCLARATION LIMINAIRE du 1^{er} OCTOBRE 2015 Commission Nationale Paritaire de Négociation de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

DROITS COLLECTIFS EN DANGER !

Suite à l'appel commun du 4 juin et à la grève du 25 juin 2015, les Fédérations syndicales **CGT Santé Action Sociale, FO Action Sociale et SUD Santé Sociaux** se sont réunies et déclarent :

Lors de la dernière Commission Nationale Paritaire de Négociation du 10 juillet 2015, les employeurs :

- n'ont pas démenti que la dénonciation de la Convention Collective était envisagée,
- ont maintenu leur cap en se situant à la « veille de négociations importantes »,
- ont évoqué la proposition d'un accord de méthode, et ce, malgré les mises en garde des salariés en grève et de leurs organisations syndicales !

Les intentions de l'organisation patronale SYNEAS / FEGAPEI sont très claires. Sous l'appellation « **Refonte du cadre conventionnel** », les employeurs ont déjà annoncé (*Extrait du bulletin de la Fegapei 2 juin 2015 Hors Série n° 2*) :

- ⇒ **trois grands domaines qui sont à refondre : l'aménagement du temps de travail, le droit syndical et les différences d'avantages entre catégories professionnelles.**
- ⇒ qu'il faut « **sortir du système actuel de classifications et mener une réflexion sur les rémunérations, opter pour une autre méthode, la méthode par points.** » C'est-à-dire en finir avec les grilles de classification actuelle et la prise en compte de l'ancienneté pour aller vers l'individualisation des salaires.
- ⇒ qu'enfin la nouvelle convention collective devra être « **un outil souple, évolutif et modulable** », c'est-à-dire en finir avec le cadre national.

La politique d'austérité déployée depuis des années contre les salarié-e-s au profit de la finance explique ces attaques sans précédent. Les lois Macron et la loi Rebsamen confirment cette volonté politique destructrice : la négociation entreprise par entreprise au gré des rapports de force locaux prenant le pas sur la Convention Collective Nationale du Travail.

Rien ne sera épargné aux salarié-e-s du secteur si nous laissons faire : salaires, durée du travail, organisation du travail, prévoyance, congés, qualifications...

Deux conventions collectives sont concernées par le projet des employeurs : la CCNT 1966 et les accords CHRS (annoncé officiellement par le SYNEAS).

«**Refondre**» le cadre conventionnel représente un réel danger pour les salariés mais également pour le secteur lui-même. En effet, la CCNT du 15 mars 1966 - plus importante Convention Collective Nationale de Travail du secteur - est un garde-fou. C'est un rempart qui jusque-là a résisté contre la casse organisée du travail social et médico-social, lequel est jugé toujours trop coûteux par les financeurs, le ministère et les employeurs du secteur.

Or, les salariés du secteur social et médico-social vérifient chaque jour le lien étroit entre qualité des conditions de travail et qualité du service rendu. Au regard du résultat de l'enquête Technologia sur les causes de l'augmentation des arrêts de travail dans la CCNT 66, il est impératif d'améliorer les conditions de travail.

Défendre la CCNT 66, exiger son amélioration, c'est défendre l'existence même du secteur social et médico-social.

Pour parvenir à leur but, les employeurs tentent d'imposer un « *accord de méthode* ». C'est le même procédé qui avait été rejeté en 2009 par un droit d'opposition majoritaire dans la CCNT 66. Il a aussi été utilisé comme entrée en matière pour le démantèlement de la CCNT 51 : créer des « groupes de travail », associer les syndicats à une pseudo-nécessité de faire « évoluer le cadre conventionnel », pour interdire toute revendication et empêcher lorsque c'est nécessaire, de se mobiliser pour défendre nos droits. Nous ne sommes pas dupes ! La négociation pour nos organisations syndicales, c'est de porter et défendre les revendications des salariés face aux prétentions des employeurs et du gouvernement dans le cadre des négociations paritaires.

Les Fédérations syndicales CGT Santé Action Sociale, FO Action Sociale et SUD Santé Sociaux ne s'engageront pas dans un accord de méthode et feront valoir leur droit d'opposition si besoin.

Elles dénoncent la gravité de la situation provoquée par les employeurs et les manipulations déployées pour arriver à leurs fins.

Elles appellent les salariés et toutes leurs organisations syndicales à se rassembler, à s'organiser pour préparer les réponses utiles et les luttes à mener dans les semaines et les mois qui viennent. Par nos mobilisations unitaires, nous avons su le faire et mettre en échec les projets antérieurs de « révision » de la CCNT 66 voulus par les employeurs jusqu'en 2012.

S'il le faut, avec la même volonté, nous saurons à nouveau mettre en œuvre la mobilisation visant à empêcher toute dégradation des garanties collectives des salariés de la CCNT 66.

La CCNT 66 vivra et doit être améliorée par avenants. **Notre détermination et nos priorités restent les mêmes :**

- ⇒ **DÉFENDRE LE SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**
- ⇒ **DÉFENDRE ET AMÉLIORER LA CCNT DU 15 MARS 1966**
- ⇒ **AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL**
- ⇒ **FAIRE RECONNAITRE LES QUALIFICATIONS**
- ⇒ **OBTENIR DES AVANCÉES SALARIALES SIGNIFICATIVES**

à partir de
5€ / mois

L'actu sociale et juridique des militants

ABONNEZ-VOUS !



Bulletin d'abonnement

Société (Si nécessaire à l'expédition) _____
 Nom _____ Prénom _____
 N° Rue _____
 Code Postal _____ Ville _____
 Fédération _____
 Tél. _____ Année de naissance _____
 Mail _____

NVO Bimédia Classique : 5€ /mois ou 60€ /an

Le magazine papier - 10 n°/an dont VO Impôts (NOUVEAU) + le magazine et ses archives en version web + l'accès « édition abonné » du site nvo.fr avec : le droit du travail des salariés (relations individuelles), les modèles de lettres, les chroniques juridiques + la newsletter

NVO Bimédia Intégrale : 12€ /mois ou 144€ /an

NVO Bimédia Classique + la RPDS (Revue Pratique de Droit Social) papier - 11 n°/an + la RPDS et ses archives en version web + le droit du travail (relations collectives)

Payable

Par chèque à l'ordre de la Vie Ouvrière N° chèque _____
 Banque _____

Par prélèvement automatique en :

2 fois, prélèvement semestriel 12 fois, prélèvement mensuel

Merci de remplir l'autorisation ci-contre - Dater et signer l'autorisation de prélèvement, et de joindre votre RIB - Je souhaite recevoir une facture Oui Non

Offre valable jusqu'au 30/06/2016. Au-delà, nous consulter.

Autorisation de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Nouvelle SA la Vie Ouvrière à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Nouvelle SA la Vie Ouvrière

Titulaire du compte

Nom _____ Prénom _____
 N° Rue _____
 Code Postal _____ Ville _____
 IBAN _____

BIC

Créancier

La Vie Ouvrière 263, rue de Paris, case 600
 93516 Montreuil Cedex - Identifiant SEPA : FR87ZZZ632727

Fait le : _____ Signature _____

Établissement teneur du compte

Nom _____
 Adresse _____
 Code Postal _____ Ville _____

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les treize mois en cas de prélèvement non autorisé.